

## Compte-rendu de la commission H&S du mardi 23 juin 2025

### Etaient présents :

#### Membres du Bureau :

Philippe GERGELY (PGE)	PRACTICWAY	
Jean-Philippe TRACOL (JPT)	SECHE	X

#### Membres de l'UPDS :

Anne-Charlotte SANNIER	ABO ERG
Clémence LOUVARD	ANTEA Group
Sarah WEIL	ARTELIA
Marie GAULME	DEKRA
Valérie DESCAVES	EKOS
Stéphanie LAPIERRE	EKOS
Steven FORT	DIE Remediation
Léo YECORA	ERM
Sylvain SEGURA	FONDASOL
Amélie RUF	GAUTHEY
Florence PION ROUX	GRAPHITO
Blandine PRUVOST	GINGER BURGEAP
Cécile QUEINNEC	IDRA
Nathalie FAZENDA	KALIES
Christophe LAVAUUX	ORTEC SOLEO BIOGENIE
Esmé BOUILLIEZ	RSK
Thiery GEGU	SECHE
Nicolas COURTOIS	SERPOL
Nicolas FOURAGE	SOCOTEC
Nathalie MORIN	SOCOTEC
Mathilde DRAPIER	SOLER IDE
Marie DUCLOS	UPDS
Kevin VERDAN	WESSLING

## 1. Adoption du compte-rendu de la commission H&S du 13 mai 2025

*Cf. Diaporama en annexe*

Validation du CR du 13 mai 2025.

## 2. Partage des bonnes pratiques et mesures de préventions

*Cf. Diaporama en annexe + fiches BP et REX sur le site internet de l'UPDS*

Les 3 présentations de partage de bonnes pratiques et de mesures de prévention ont été faites par Clémence LOUVARD (ANTEA Group), Anne-Charlotte SANNIER (ABO ERG) et Cécile QUEINNEC (IDRA)

Fiche de BP n°4 : Cette fiche présente un dispositif mis en place pour limiter le risque de troubles musculosquelettiques (TMS) lors de campagnes de prélèvements d'eau. Un opérateur a conçu un système astucieux à partir de deux caisses en polystyrène sanglées sur un diable. La batterie est placée dans la caisse inférieure, avec une ouverture permettant le passage des pinces crocos, tandis que le bidon de charbon actif est situé au-dessus. À l'arrière, une autre caisse amovible sert à la fois de table de travail et

de rangement pour le matériel (stylos, outils, flaconnage, tablette, etc.). Elle permet aussi de stocker la sonde et la pompe après usage. Ce montage, simple mais efficace, évite les déplacements inutiles et le port répétitif de charges lourdes. Les collaborateurs utilisateurs ont exprimé leur satisfaction quant à cette amélioration.

Remarque : Le diable utilisé est « tout-terrain » proche d'un modèle 4x4, efficace sur la plupart des sols. Toutefois, la capacité du bidon de charbon actif reste limitée, ce qui le rend moins adapté si des volumes plus importants sont nécessaires. Il a également été évoqué l'alternative du chariot à roues gonflables, qui nécessite toutefois l'usage de rampes. L'entreprise a indiqué qu'une rampe sera prochainement installée, à la demande des utilisateurs.

Fiche de BP n°5 : Cette fiche présente l'organisation annuelle par une entreprise adhérente d'une session de simulation d'accidents sur chantier, impliquant à la fois les salariés du bureau d'études et ceux du prestataire de forage. Chaque participant joue un rôle (victime, sauveteur, témoin, opérateur du centre de secours) afin de reconstituer des situations réalistes. Cette initiative vise à améliorer la coordination entre les entreprises qui interviennent conjointement, à renforcer les réflexes des salariés formés SST, et à tester l'efficacité des dispositifs de secours et de communication. Ces exercices, organisés sur site client, durent environ 2h30.

Remarque : Une autre entreprise adhérente a confirmé organiser le même type d'exercice et a souligné leur utilité. Ces simulations permettent de lever certains a priori : nombre de salariés pensent savoir comment réagir, mais les mises en situation révèlent souvent des écarts. Le manque de coordination entre intervenants est d'ailleurs identifié comme un facteur aggravant majeur en cas d'accident.

Fiche de REX n°28 : Cette fiche revient sur un accident du travail ayant entraîné un arrêt. Lors d'une intervention de prélèvement d'eau souterraine, un opérateur a tenté de soulever un regard métallique sans son outil habituel, qu'il avait oublié en raison de l'utilisation d'un véhicule de remplacement. Il a utilisé une barre de cric à la place du pied-de-biche, mais celle-ci a glissé, faisant retomber violemment le tampon sur son doigt malgré le port de gants adaptés. Il a subi une fracture ouverte du majeur nécessitant une intervention chirurgicale. L'opérateur, formé SST, a immédiatement alerté les secours et son responsable, et a attendu leur arrivée dans son véhicule. L'accident a conduit à la mise en place de mesures correctives, notamment l'achat de toucans et de marteaux d'égoûtier pour les équipes SSP, afin de sécuriser les prochaines interventions.

Remarque : Un participant a évoqué l'option du lève-plaque aimanté. Toutefois, cette solution a été jugée peu adaptée dans ce contexte : l'équipement est encombrant, lourd, nécessite deux personnes, et ne peut donc pas convenir à toutes les situations.

### **3. GT sur la fiche à destination des médecins du travail.**

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Les membres de la commission H&S ont exprimé un avis favorable sur la fiche en cours d'élaboration à destination des médecins du travail. Le document est jugé pertinent, notamment pour sa vocation de vulgarisation et sa forme synthétique, facilitant la communication avec les professionnels de santé au travail.

L'objectif est désormais de finaliser la fiche, en particulier en retravaillant le schéma conceptuel afin de le rendre plus clair. Une fois cette version consolidée, le GT envisage de solliciter plusieurs médecins du travail identifiés par ses membres pour une relecture critique, afin de recueillir des retours externes sur la clarté et la pertinence des informations transmises.

Action :

- Sarah WEIL et Clémence LOUVARD proposent de faire relire la fiche par son médecin du travail dès qu'elle sera finalisée.

### **4. Fiches sécurité**

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Lors de la réunion du 13 mai 2025, les membres de la commission H&S ont exprimé le souhait de mettre à jour deux fiches sécurité, initialement rédigées en 2013 puis révisées une première fois en 2020. Ces documents nécessitent une actualisation afin de mieux refléter les pratiques actuelles et les retours d'expérience récents :

- La fiche sécurité : interventions sur friches.

Décision :

- Clémence Louvard et Blandine Pruvost se proposent pour mettre à jour cette fiche.
- La fiche sécurité : travailleur isolé.  
Décision :
  - Mathilde DRAPIER, Esme BOUILLIEZ, Cécile QUEINNEC et Blandine PRUVOST se proposent pour mettre à jour cette fiche.

Action :

- MDU se charge d'organiser les réunions nécessaires à l'actualisation de ces deux documents.

## 5. Accidentologie 2025

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Cas n°1 : Un adhérent a signalé un presque accident survenu lors d'un chantier de forage dans le parc d'un château. Plusieurs opérateurs ont été exposés à des chenilles processionnaires, sans contact direct, mais par simple inhalation des poils urticants présents dans l'air. L'un des foreurs a présenté un œdème au niveau de la gorge. L'entreprise a dû demander au client de prendre des mesures, ce dernier n'étant pas conscient de la présence de chenilles sur le site. Des démangeaisons importantes ont également été observées. Par la suite, des protections similaires à celles utilisées pour l'amiante (combinaison et masque) ont été mises en place pour poursuivre les travaux.

Remarques : Un autre adhérent a partagé une situation semblable, cette fois liée à des plantes urticantes. Il a souligné que les équipes terrain ne sont pas suffisamment sensibilisées à ces risques « faune/flore », alors qu'ils tendent à s'intensifier entre mi-septembre et mi-octobre, avec notamment une recrudescence des piqûres de guêpes et de tiques.

Concernant les tiques, il est rappelé que :

- En cas de piqûre, il est nécessaire de consulter un médecin rapidement pour une éventuelle mise sous antibiotiques.
- Il faut surveiller la zone de piqûre pendant les deux semaines suivantes, en particulier si une auréole rouge se développe.
- Une déclaration doit être faite dans les 48h si le salarié consulte un médecin, ou plus tard (2 semaine) si des symptômes apparaissent.

Une entreprise a proposé d'associer les écologues à la réflexion sur ces risques émergents liés à la biodiversité.

Cas n°2 : Un autre cas concerne un collaborateur descendu dans une fouille non sécurisée pour réaliser un prélèvement. Aucun membre de l'équipe présente sur site n'a réagi pour l'empêcher de descendre, ce qui a surpris l'entreprise lors du retour d'expérience. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de descendre dans une fouille non protégée, même si les conditions sont tendues, comme cela semblait être le cas ici avec un pelleur peu coopératif. En l'absence de conditions de sécurité adéquates, le prélèvement ne doit pas être réalisé.

Cas n°3 : Un adhérent a rapporté un presque accident impliquant une agression verbale et des dégradations. Lors d'un chantier de forage, une personne extérieure est intervenue sur site, menaçant l'équipe de forage et l'accusant de dégrader le terrain. L'incident a dégénéré lorsque cette personne a crevé les pneus du camion. L'équipe, se sentant en danger, a quitté les lieux sans réaliser les prélèvements.

## 6. Intervention extérieure : GRAPHITO

---

*Cf. Diaporama en annexe*

## 7. Sujets divers

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Aucun sujet divers n'a été abordé.

## 8. Prochaine réunion

---

**Prochaine réunion le 16 septembre 2025 de 10h à 12h30 – à PARIS**